

Québec, le 25 octobre 2010

Monsieur Léo Bertrand  
pour Elkem Métal Canada inc.  
174, rue de la Couronne  
Bromont (Québec) J2L 2S2

**Objet :** Questions du BAPE du 25 octobre 2010 concernant le *Projet de restauration de la berge bordant le site d'une ancienne usine de ferromanganèse à Beauharnois*

Monsieur,

À la suite de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet la question suivante :

En réponse à la question QC-2 en PR5.3.1 il est mentionné que : « *les remblais retrouvés dans les nouvelles tranchées sont similaires à ceux qui avaient été échantillonnés en décembre 2008 (voir tableau 10 du rapport principal de l'étude d'impact)* ». Or, les remblais de ces nouvelles tranchées ont une forte concentration en arsenic, un élément dont les concentrations ne sont pas illustrées dans le tableau 10. De plus, les échantillons des nouvelles tranchées ne semblent pas avoir été analysés pour le chrome et le nickel, 2 éléments qui ont pourtant démontré des dépassements des critères B et C respectivement au tableau 10.

La commission aimerait donc savoir si les concentrations en arsenic des échantillons représentés au tableau 10, ou de tout autre échantillon de remblais provenant du site, sont connues et quelles sont leurs valeurs. Pour les échantillons provenant des nouvelles tranchées mentionnées en PR5.3.1, la commission aimerait savoir si les concentrations en chrome et en nickel sont connues et si oui quelles sont leurs valeurs. Dans le cas où ces deux éléments n'ont pas fait l'objet d'un échantillonnage, la commission aimerait en savoir la raison.

De plus, les remblais noirs du tableau 10 de l'étude d'impact ( PR3.2 ) n'ont pas été analysés pour le zinc, alors que le remblai noir du tableau 2 en PR5.3.1 en exhibe une concentration de 519 mg/kg, ce qui correspond à un dépassement du critère B. Les teneurs en zinc des remblais noirs du tableau 10, ou de tout autre échantillon de remblais provenant du site, ont-elles été testées et si oui quelles sont-elles?

...2

La commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais, soit d'ici le 27 octobre prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission